Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Rapport au gouvernement pour l'année 2016

Table des matières

1. Introduction	3
2. Composition du Comité	4
3. Statistiques	5
3.1. Considérations générales	5
3.2. Interventions policières et expulsions (2005-2015)	5
3.3. Police Grand-Ducale	6
3.4. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	12
3.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	14
3.6. Service de consultation pour auteurs de violence domestique « Riicht eraus »	22
4. Travaux du Comité	33

1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et de soumettre au gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifiée du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Egalité des chances. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique. Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 2 mai 2017.

2. Composition

Au cours de 2016, la composition du Comité a connu des changements. Depuis octobre 2016, M. Laurent Seck, Premier Substitut au Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, remplace Mme Doris Woltz comme membre effectif. Depuis novembre 2016, Mme Tara Désorbay remplace Mme Nancy Carier en tant que membre effective représentant le ministère de la Justice. Suite à la démission de Mme Monique Blitgen du SAVVD, Mme Olga Strasser est devenue membre effective. Suite à la démission de Mme Manuela Soisson, Mme Chantal Ronkar est devenue membre suppléante. Le poste du membre suppléant représentant le Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg est vacant.

La composition du Comité au 31 décembre 2016 a été donc la suivante :

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Egalité des	Isabelle Schroeder	Henri Feltgen
chances	(Présidence)	Andrée Haupert
	Ralph Kass	
	(Vice-Présidence)	
Ministère de la Justice	Tara Désorbay	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité	Martine Schmit	Marc Becker
intérieure		
Police Grand-Ducale	Kristin Schmit	Myriam Meyer
Parquet du Tribunal	Laurent Seck	/
d'Arrondissement		
Luxembourg		
Parquet du Tribunal	Aloyse Weirich	Caroline Godfroid
d'Arrondissement		
Diekirch		
Service d'assistance aux	Joëlle Schranck	Chantal Ronkar
victimes de violence	Olga Strasser	Céline Gérard
domestique		
Service d'aide aux	Laurence Bouquet	Daniela Cabete
auteurs de violence	Gilles Dhamen	Rita Thill
domestique		

3. Statistiques

3.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par les Parquets des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) et le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht eraus). Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

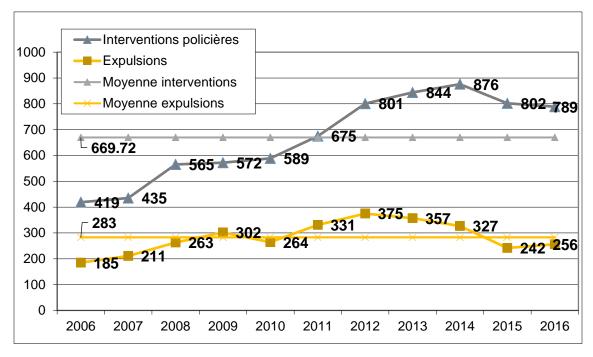
Alors que le SAVVD met en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs tout en se concentrant sur les expulsions en tant que telles, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres sur les jugements rendus en matière de violence domestique. Depuis septembre 2013, les services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique sont membres du Comité. Le service « Riicht eraus » de la Croix-Rouge est le seul service de ce genre au Luxembourg au même titre que le SAVVD de Femmes en détresse a.s.b.l. Il fournit des données statistiques sur les auteurs de violence domestique.

3.2. Interventions policières et expulsions (2006-2016)

Au cours de l'année 2016, la Police Grand-Ducale a procédé à 789 interventions policières, dont 256 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2006 est illustrée par le graphique ci-dessous.

Il en ressort que les expulsions connaissent une légère hausse de 14 unités par rapport à 2015. Vu sur la période 2006-2016, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 283.

Les interventions policières continuent de baisser pour la deuxième année consécutive depuis le début de leur enregistrement statistique en 2004 pour se stabiliser toujours à un niveau pourtant élevé de 789 (802 en 2015). Sur la période 2006-2016, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 670,55.



Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2006-2016

Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ; Graphique : Ministère de l'Egalité des chances

3.3. Police Grand-Ducale

3.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion au profit de la personne proche avec laquelle il cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion.

Au cours de l'année 2016, la Police Grand-Ducale a procédé à 789 interventions ce qui représente une légère diminution de 1,62 % par rapport à 2015 (802). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 256 (242 en 2015). En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 65,75 fois et a procédé à 21,33 expulsions par mois.

3.3.2. Répartition régionale des interventions policières

La répartition régionale des interventions (par centres d'intervention et par communes) est illustrée par les tableaux suivants. La majorité des interventions se sont concentrées dans les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-Alzette.

Tableau 1 - Interventions par centres d'intervention

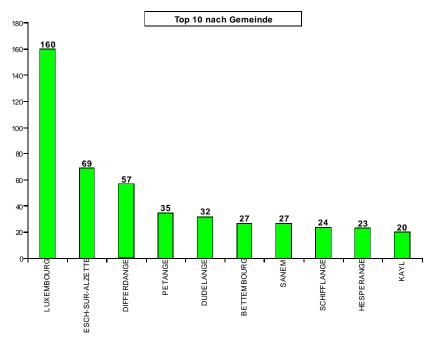
Centre d'intervention	Interventions	en %
Capellen	43	5,45
Diekirch	74	9,38
Esch-Alzette	341	43,21
Grevenmacher	72	9,12
Luxembourg	193	24,46
Mersch	66	8,36
Total	789	100

Source: Police Grand-Ducale;

Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

Concernant les interventions policières par commune, on constate que les communes de Luxembourg, Esch/Alzette, Differdange, Dudelange ou Hesperange ont enregistré des baisses par rapport à 2015, tandis que Pétange, Bettembourg, Sanem et Schifflange ont connu de légères hausses par rapport à 2015. Kayl figure parmi les dix communes les plus touchées par les interventions policières en matière de violence domestique.

Graphique 2 - Interventions policières par communes



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Tableau 2 - Interventions policières par commune

Commune	Interventions en 2016	en %	Interventions en 2015	en %	Tendance
Luxembourg	160	20,27	174	21,69	\
Esch-Alzette	69	8,75	87	10,85	1
Differdange	57	7,22	61	7,60	\
Pétange	35	4,44	26	3,24	1
Dudelange	32	4,06	41	5,11	↓
Sanem	27	3,42	22	2,74	1
Bettembourg	27	3,42	18	2,24	1
Schifflange	24	3,04	22	2,74	1
Hesperange	23	2,91	27	3,37	↓
Kayl	20	2,53	/	/	1
Autres communes	288	36,50	306	38,15	\
Total	789	100	802	100	\

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2016, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 231 (217 en 2015) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces de mort enregistrées sont en augmentation pour se chiffrer à 53 en 2016 (42 en 2015). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 3 - Délits en relation avec une expulsion

	Total	%
Einfacher Diebstahl	1	0,2
Giftmordversuch	1	0,2
Totschlagversuch	6	1,0
Mobbing/Harcèlement moral	2	0,3
Stalking/Harcèlement obsessionnel	1	0,2
Angriff Schamhaftigkeit	1	0,2
Angriff Schamhaftigkeit mittels Gewalttätig. und Drohungen	1	0,2
Notzucht	11	1,9
Freiheitsberaubung	6	1,0
Schläge u. Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	183	32,0
Schläge u. Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	47	8,2

Schläge u. Verwundungen mit dauernder Arbeitsunfähigkeit	1	0,2
Gewalttätigkeiten	32	5,6
Jugendschutz	19	3,3
Drohungen (Verbal-schriftl.) gegen Personen oder Eigentum	44	7,7
Morddrohungen	53	9,3
Drohungen mit Stichwaffen	16	2,8
Injurien	69	12,1
Realinjurien	8	1,4
Diffamation	1	0,2
Verleumdung	2	0,3
Erpressung von Geld/Unterschriften	1	0,2
Sonstige Erpressung	1	0,2
Zerstörung von fremdem bewegl. Eigentum	3	0,5
Beschädigung von nicht bewegl. Eigentum	1	0,2
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	12	2,1
Wohnungsverletzung	1	0,2
Wohnungsverletzung nach Verweisung (häusliche Gewalt)	3	0,5
Öffentliches Ärgernis durch Trunkenheit	1	0,2
Verbotene Waffen	2	0,3
BTM-Verkauf	1	0,2
BTM-Konsum	2	0,3
BTM-Besitz	2	0,3
Verstoss gegen gerichtliche Auflagen	2	0,3
Beschlagnahmung	16	2,8
Internierung geschloss./psy.Anstalt (art. 37 Polizeigesetz)	7	1,2
Haus- oder Körperdurchsuchung	4	0,7
Festnahme laut Artikel 39 CIC	4	0,7
Verhaftung/Sicherheitsgewahrsam (Art. 28 Schankwirtschaftsgesetz)	1	0,2
12 Stunden-Sicherheitsgewahrsam eines Rasenden (art. 37 Pol.)	3	0,5
Total	572	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

A noter que les infractions reprises au tableau 3 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des violences domestiques. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour

apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

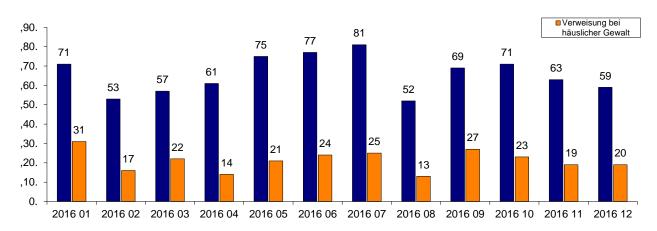
3.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

Graphique 3 - Interventions policières en semaine

Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant fournit une indication sur le nombre des interventions policières et des expulsions réparties sur les douze mois de 2016. Des pics sont à constater pour la période de mai à juillet.



Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois

Source et graphique : Police Grand-Ducale

3.3.5. Victimes par sexe et âge

Le tableau suivant montre que pour l'année 2016, 62,37 % des victimes sont de sexe féminin et 37,63 % de sexe masculin ce qui représente le statu quo par rapport à 2015. 146 victimes ont été mineures, ce qui représente une diminution de 13,1 % par rapport à 2015 (168). Les tranches d'âge de 35-40, de 40-45 et >50 sont plus concernées et représentent à elles seules 44,42 %. 16,18 % des victimes avaient plus de 50 ans.

Tableau 4 - Répartition des victimes par sexe et âge

	<8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>= 50	Total
Masculin	28	27	24	24	30	46	41	58	55	50	82	465
Féminin	26	16	25	43	56	79	94	117	119	78	118	771
Total	54	43	49	67	86	125	135	175	174	128	200	1236
%	4,37	3,48	3,96	5,42	6,96	10,11	10,92	14,16	14,08	10,36	16,18	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.3.6. Auteurs par sexe et âge

En 2016, 68,08 % des auteurs étaient de sexe masculin et 31,92 % de sexe féminin (en 2015 : 66,66 % hommes ; 33,33 % femmes). 2,63 % des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 35-40, de 40-45 et la catégorie au-dessus de 50 ans qui représentent à elles seules 48,83 %. 15,31 % des auteurs avaient ≥ 50 ans.

Tableau 5 - Répartition des auteurs par sexe et âge

	<8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>= 50	Total
Masculin	0	2	20	32	48	86	83	109	117	101	127	725
Féminin	0	2	4	17	35	33	54	70	61	28	36	340
Total	0	4	24	49	83	119	137	179	178	129	163	1065
%	0	0,38	2,25	4,60	7,79	11,17	12,86	16,81	16,71	12,11	15,31	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

3.4.1. Expulsions

Les expulsions autorisées par les deux Parquets ont augmenté par rapport à 2015 (242) de 5,78 % pour se chiffrer à 256 en 2016.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a diminué pour atteindre 683 en 2016 par rapport à 706 en 2015. 215 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 31,48 %, alors que 468 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 68,52 %. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2015, on constate que les expulsions autorisées ont diminué d'une unité (0,46%) et les expulsions refusées ont diminué de 4,49 %.

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a été saisi en tout de 129 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une diminution de 27,93 % par rapport à 2015. Il a autorisé 41 expulsions, ce qui correspond à une augmentation de 57,69 % par rapport à 2015 (26).

3.4.2. Jugements

En 2016, il y a eu 116 jugements relatifs à la violence domestique, dont 8 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch et 108 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal. Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Article 1017-1 et suivants du NCPC) s'élève à 68, soit moins d'un tiers des expulsions autorisées. 13 affaires ont été rayées.

Tableau 6 - Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)

	2016
Total des requêtes déposées	89
Total des interdictions prononcées	68
Ordonnances contradictoires	48
Ordonnances par défaut	22
Affaires rayées	13

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

Le nombre total des affaires prononcées sur base des articles 1017-7 et/ou 1017-8 du Nouveau Code de procédure civile s'élève à 8.

3.4.3. Relation entre auteur et victime

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch sont résumées au tableau suivant.

Tableau 7 - Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée

	Total	A	uteu	r	7	Victime			
Relation entre la personne		Н	F	n.i.	Н	F	n.i.		
expulsée et la victime en									
nombre absolu									
Autres	1			1			1		
Colocataires	3			3			3		
Concubin/Concubin	2	2			2				
Concubin / Concubine	61	61				61			
Concubin de la mère / Fille de	1	1				1			
la concubine	_								
Concubine / Concubin	7		7		7				
Concubine / Concubine	1		1			1			
Épouse / Épouse	2		2			2			
Descendants	4			4			4		
Épouse / Époux	8		8		8				
Époux / Épouse	104	104				104			
Ex-concubin / Ex-concubine	7	7				7			
Ex-époux / Ex-épouse	1	1				1			
Fils / Mère	13	13				13			
Fils / Père	9	9			9				
Fils adoptif / Mère adoptive	1	1				1			
Soeur/ Frère	1		1		1				
Frère / Soeur	3	3				3			
PACS	19			19			19		
Père / Fille	2	2				2			
Père / Fils	3	3			3				
Père adoptif / Fille adoptive	1	1				1			
Père adoptif / Fils adoptif	1	1			1				
Petit-fils/ Grand-Mère	1	1				1			
Totaux	256	210	19	27	31	198	27		

Source : Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch;

Tableau: Ministère de l'Egalité des chances

On constate que la violence domestique est un phénomène très répandu dans les relations de couple. En 2016, la violence exercée par un enfant à l'égard d'un adulte est par rapport au chiffre global des expulsions en légère progression avec 24 cas sur 256 expulsions, ce qui correspond à un taux de 10,16 % (15 cas/242 expulsions en 2015). La violence exercée par un adulte sur un enfant a régressé de cinq unités par rapport à 2015 pour atteindre sept expulsions (12 en 2015).

3.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

3.5.1. Aperçu général

La mission de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Du 1er janvier au 31 décembre 2016, 256 expulsions ont été communiquées au service, parmi lesquelles cinq mineurs étaient victimes directes de l'expulsion. Le SAVVD note qu'au moment des 256 expulsions, 363 enfants (mineurs et majeurs) ont été victimes et/ou témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels. Pour l'exercice 2016, le SAVVD a relevé les particularités suivantes :

- Six demandes d'entrée dans un foyer pour femmes ont été faites ;
- 125 auteurs étaient alcoolisés au moment de l'expulsion, ce qui correspond à un taux de 48,82 % ;
- Dans 173 des familles en cause vivent des enfants ;
- Dans 48 dossiers, il y a eu plusieurs victimes
 - dans 32 dossiers, il y a eu deux victimes
 - dans 14 dossiers, il y a eu trois victimes
 - dans 2 dossiers, il y a eu cinq victimes
- Sur demande de la victime, 33 membres de la famille concernés par la violence ont participé aux consultations avec la victime

En 2016, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 72 des cas (28,13 %).

Tableau 8 - Demandes de prolongation

Année	2012	2013	2014	2015	2016	en % (2016)
Total	111	100	85	68	72	28,13

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

Les alinéas suivants fournissent des informations détaillées sur l'âge, le sexe, la nationalité, la profession, la relation entre l'auteur et la victime, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et sur la prise de contact avec le SAVVD.

3.5.2. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge et par catégorie mineurs/majeurs. Par rapport au total des victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est celle la plus représentée. Cinq mineurs ont été victimes directes de violence domestique.

Tableau 9 - Age

	2012	2013	2014	2015	2016	en %
Mineurs						
1 an		1				
5 ans				1		
6 ans		1	1		1	0,39
8 ans	1					
9 ans			1			
10 ans						
11 ans		1				
12 ans	1	1	1			
13 ans			1	1	1	0,39
14 ans	1			1		
15 ans	1	3				
16 ans					3	1,17
17 ans	2		3	1		
Total	6	7	7	4	5	1,96
Majeurs						
18-30 ans	91	86	79	50	48	18,75
31-40 ans	120	131	104	82	76	29,68
41-50 ans	99	86	86	72	73	28,51
51-60 ans	29	32	33	27	36	14,06
61-70 ans	9	10	13	4	13	5,07
71	3	4	5	3	6	2,34
Inconnu		1				
Total	351	350	320	238	251	98,04
Total des victimes	357	357	327	242	256	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.5.3. Sexe

Dans 86,71 % des cas (222), les victimes ont été de sexe féminin. Parmi les 34 victimes masculines (13,28 %), 14 ont été agressées par des auteurs masculins. Quatre victimes féminines ont été agressées par des femmes.

Tableau 10 - Sexe

	2012	2013	2014	2015	2016	en %
Féminin	314	322	277	217	222	86,71
Masculin	43	34	50	25	34	13,29
Total	357	356	327	242	256	100,00

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.5.4. Nationalité

En 2016, 72,66 % des victimes sont originaires d'un Etat membre de l'Union européenne, dont 27,34 % sont de nationalité luxembourgeoise et 30,56 % de nationalité portugaise. Parmi les victimes issues d'un pays tiers représentant 25,78 %, 8,20 % sont de nationalité cap-verdienne et 2,34 % de nationalité monténégrine. En tout, le SAVVD a compté 36 nationalités, dont 13 nationalités de l'Union européenne et 23 de nationalités de pays tiers.

Tableau 11 - Nationalités

UE	2012	2013	2014	2015	2016	%
Portugaise	117	105	104	74	79	30,56
Luxembourgeoise	117	116	90	64	70	27,34
Française	20	26	14	8	13	5,08
Italienne	3	6	10	6	7	2,74
Allemande	3	6	1	2	6	2,24
Belge	10	8	7	9	2	0,78
Anglaise	1	1	1		2	0,78
Espagnole	1	1		2	2	0,78
Polonaise	6	3	3	4	1	0,39
Finlandaise	1	2		1	1	0,39
Néerlandaise			2	1	1	0,39
Roumaine		3	1	1	1	0,39
Lituanienne	1				1	0,39
Norvégienne				1		
Estonienne			1	1		
Lettone				1		
Total UE	286	280	241	175	186	72,66
Cap-Verdienne	13	16	18	14	21	8,20
Monténégrine	7	10	7	6	8	3,12
Marocaine	2	1	3	2	6	2,34
Camerounaise	1	1		1	4	1,56
Brésilienne	4	7	8	2	4	1,56
Bosniaque	4	3	6	1	3	1,17
Ivoirienne	1	1		1	2	0,78
Iranienne			1		2	0,78
Syrienne				1	2	0,78
Guinéenne	1			4	1	0,39
Sénégalaise			1	3	1	0,39

Kosovare	2	4	3	2	1	0,39
Congolaise	2	2	1	2	1	0,39
Chinoise	1			2	1	0,39
Philippine	1			1	1	0,39
Péruvienne	2			1	1	0,39
Ukrainienne	3	1	3		1	0,39
Vénézuélienne		1	1		1	0,39
Mauricienne					1	0,39
Sri-Lankaise					1	0,39
Irakienne					1	0,39
Cubaine					1	0,39
Togolaise					1	0,39
Rwandaise				4		
Russe	4	3	1	3		
Algérienne	1	1	2	3		
Macédonienne	1		2	2		
Tunisienne		1	2	2		
Serbe	8	5	6	1		
Turque	1	4	4	1		
Albanaise		1	1	1		
Ecuadorienne		1		1		
Canadienne				1		
Libanaise				1		
Azerbadjanaise				1		
Afghane				1		
Inconnue	4	8	4	1	4	1,56
Total Non UE	67	69	82	67	66	25,78
TOTAL	357	357	327	242	256	100

Source: SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.5.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de sans revenu et de salarié(e).

Tableau 12 - Statut professionnel

	2012	2013	2014	2015	2016	%
Sans revenus	133	114	105	83	57	22,27
Revenus de remplacement	11	18	13	61	29	11,39

Salarié(e)s	183	190	157	73	125	48,83
Retraité(e)	21	15	27	13	25	9,77
Inconnu	9	20	18	12	21	8,20
Total	357	357	327	242	256	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.5.6. Relation avec l'auteur

Le tableau suivant renseigne sur la relation entre victimes et auteurs de violence domestique. Les cinq enfants ont été agressés par leurs pères.

Tableau 13 - Relation avec l'auteur

	2012	2013	2014	2015	2016	%
Conjoint	323	312	267	208	217	84,77
Mère/Père	22	25	27	16	26	10,16
Enfant	6	14	16	7	5	1,95
Autres	6	6	10	11	8	3,12
Total	357	357	327	242	256	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.5.7. Enfants vivant dans le ménage

Le tableau suivant fournit des chiffres relatifs au nombre d'enfants vivant dans les ménages concernés. En 2015, 361 enfants dont 306 enfants mineurs ont vécu dans les ménages touchés par la violence domestique.

Tableau 14 - Nombre d'enfants vivant dans le ménage

	2012	2013	2014	2015	2016	%
0 - 1 an	58	58	49	21	33	9,09
2 - 3 ans	61	57	53	23	36	9,91
4 - 6 ans	82	83	67	57	51	14,05
7 - 12 ans	135	122	129	106	100	27,55
13 - 17 ans	107	91	96	99	75	20,66
Majeur	53	63	59	55	64	17,63
Âge inconnu	26	4	1		4	1,10
Total	522	478	454	361	363	100,00

Source et tableau : SAVVD

Le tableau suivant renseigne sur le nombre des enfants déclarés comme victimes secondaires et dès lors comme personnes à protéger.

Tableau 15 - Nombre d'enfants victimes secondaires

	2015	2016
Moins de 1	2	7
an		
1 an	4	2
2 ans	1	2 5
3 ans	1	1 2 3
4 ans		2
5 ans	3	3
6 ans		
7 ans	1	3
8 ans	1	3 2 4
9 ans	1	4
10 ans	1	5
11 ans	1	3
12 ans	1	4
13 ans	2	4
14 ans	1	4
15 ans	4	
16 ans	2 6	5
17 ans		4
Majeurs	8	18
Total	47	76

Source et tableau : SAVVD

3.5.8 Service psychologique pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique (PSYea)

Le PSYea est un service interne du SAVVD qui prend en charge tout enfant et adolescent(e), âgé(e) de 3 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que témoin, soit victime au travers des conséquences.

Le PSYea travaille de manière proactive dans le cas d'expulsion en présence d'un enfant mineur ou d'un adolescent entre 3 et 21 ans. Ainsi sur les 256 dossiers d'expulsion, 103 nouveaux dossiers ont été transmis par le SAVVD au PSYea qui les a contactés par téléphone. Cela représente 201 enfants sur les 299 enfants à partir de trois ans concernés par les expulsions, soit un taux de 66,89 %.

Au cours de 2016, 70 parents victimes ont accepté un rendez-vous pour leur(s) enfant(s), soit 68 % des nouveaux cas transmis par le SAVVD au service PSYea. Finalement 76 % des 70 parents ayant accepté un rendez-vous sont effectivement venus pour une première consultation. 62,5 % des enfants dont le dossier d'expulsion a été transmis au service ont pu être rencontrés. Parmi les familles reçues en consultation, 39 ont accepté un suivi à long terme, ce qui correspond à 38 % de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis au PSYea.

3.5.9. Formes de violence

Le tableau suivant renseigne sur les différentes formes de violence. Les pourcentages ont été calculés par rapport au nombre des victimes. Une victime peut avoir vécu plusieurs formes de violence.

Tableau 16 - Formes de violence

	2012	2013	2014	2015	2016	%
Violence psychique	331	328	291	224	219	85,54
Violence physique avec blessures	246	257	237	169	190	74,21
Violence physique sans blessures	74	65	61	54	64	25,00
Violence sexuelle	13	11	5	7	12	4,68
Violence envers une tierce personne	74 dont 53 enfants	48 dont 37 enfants	49 dont 39 enfants	27 dont 17 enfants	29 dont 20 enfants	11,32 dont 7,81 enfants
Menace de mort	83	68	59	46	49	19,14
Menace de suicide	17	7	13	11	9	3,51
Suicide d'un auteur			2			
Meurtre d'une victime			1			
Détention d'armes	19	17	19	6	22	8,59
Menace avec armes	9	5	14	13	26	10,15
Blessures avec armes	9	11	6	3	7	2,73
Séquestration	9	3	8	5	3	1,17

Source et tableau : SAVVD

3.5.10. Suivi médical des victimes

Le tableau suivant renseigne sur le suivi médical des victimes. Les taux sont calculés par rapport au nombre des victimes, qui peuvent avoir eu plusieurs formes de suivi médical.

Tableau 17 - Suivi médical des victimes

	2012	2013	2014	2015	2016	%
Visite médicale	126	122	125	104	105	41,01
Certificat médical	110	86	110	26	75	29,29
Hospitalisation	7	7	4	5	6	2,34
Incapacité de travail	25	30	33	26	34	13,28

Source et tableau : SAVVD

3.5.11. Premier contact par courrier ou par téléphone

Le tableau suivant fournit des informations sur la façon dont le premier contact avec le SAVVD a été établi. En l'absence d'un numéro de téléphone, les victimes ont été toutes contactées par courrier.

Tableau 18 - Premier contact

	2012	2013	2014	2015	2016	%
Appels téléphoniques	339	341	307	230	240	95,04
Courrier	357	356	327	242	256	100,00
Total	357	356	327	242	256	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.5.12. Consultations

Les pourcentages ont été calculés par rapport au total des dossiers traités. 159 victimes (65,70 %) ont accepté une entrevue, 71 victimes (29,33 %) ont eu un à plusieurs contacts téléphoniques et 12 victimes (4,95 %) n'ont pas eu de contact avec le service.

Tableau 19 - Consultations

	2012	2013	2014	2015	2016	%1
Entrevues avec les victimes	332	313	289	284	378	62,17
Entrevues avec la victime et autres services ²	48	51	120	62	54	8,88
Entrevues annulées				53	33	
Consultations psychologiques				69	176	28,95
Consultations psychologiques annulées				22	27	
Total (entrevues et consultations effectuées)	380	364	409	415	608	100,00

Source et tableau : SAVVD

1 Pourcentages calculés par rapport aux entrevues effectuées

² Autres services: Avocat, CPI, Médecin, Tribunal, Clinique, SCAS

3.6. Service de consultation pour auteur(e)s de violence domestique « Riicht Eraus »

3.6.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service « Riicht Eraus » de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le « Riicht Eraus » accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de leurs propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou dans le cadre d'une expulsion.

Dans le cadre d'une expulsion, le service agit selon une approche standardisée. Il est important que le premier contact, ainsi que le premier rendez-vous, soient le plus rapprochés possible de l'acte de violence.

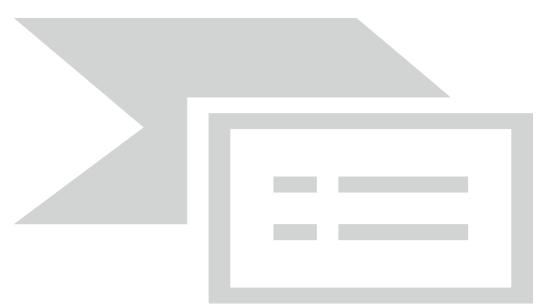
- La Police adresse par courrier électronique les dossiers concernant une procédure d'expulsion qui sont encodés par les collaborateurs du « Riicht Eraus ». Pendant les sept jours suivant l'expulsion, l'auteur est obligé de contacter le service pour un rendez-vous. Au cas où le service n'a pas été contacté, un conseiller se charge de prendre contact avec l'auteur dès le 8ième jour suivant l'expulsion pour lui proposer un rendez-vous.
- Les rendez-vous pour les auteurs expulsés sont définis au début de chaque mois. En général, le service propose trois réunions d'information par semaine en trois langues différentes (français, portugais et luxembourgeois/allemand). Le nombre maximal de personnes par réunion d'information est de trois.
- Les réunions d'information peuvent se faire en d'autres langues moyennant un traducteur du service d'interprétariat de la Croix-Rouge luxembourgeoise.
- Le 14ème jour suivant l'expulsion au plus tard, le service informe le Parquet en charge (Luxembourg ou Diekirch) de la prise de contact et/ou de la présence ou non de l'auteur expulsé au rendez-vous fixé.
- La réunion d'information se déroule selon une grille d'entretien standardisé, durant laquelle le conseiller propose un suivi régulier au sein du service. L'objectif de ces réunions d'information est le même que celui

de toute autre consultation, à savoir le changement de comportement de l'auteur vers une attitude non-violente.

3.6.2. Statistiques

3.6.2.1. Nombre de dossiers en 2016

En 2016, le service a traité 453 dossiers, et a été saisi de 256 dossiers d'expulsion qui concernent 231 personnes, dont 33 auteurs ont été récidivistes.3



Graphique 5 - Nombre de personnes

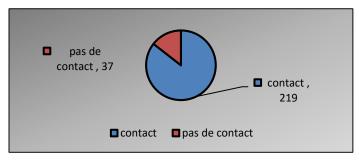
Source et Graphique : Riicht eraus

- Le service a eu contact avec 219 auteurs expulsés, ce qui correspond à un taux de 85,5 %;
- 97 auteurs expulsés (38 %) ne se sont pas présentés au premier rendezvous (réunion d'information) ;
- 159 auteurs expulsés (72,6 %) sont venus au premier rendez-vous ;
- 60 auteurs expulsés (27,4 %) ont eu un premier contact avec le service, mais ne se sont pas présentés au rendez-vous fixé ;
- 105 auteurs expulsés (66 %) et présents au premier rendez-vous ont fixé un deuxième rendez-vous ;
- 54 auteurs expulsés (51 %) n'ont pas souhaité un deuxième rendezvous après la réunion d'information;

³ Cinq auteurs ont été expulsés deux fois en 2016. Cinq auteurs ont été expulsés trois fois en 2016. 23 auteurs ont été expulsés une fois en 2016 et au moins une fois entre octobre 2013 et décembre 2015. Le service précise qu'il n'est pas en mesure de fournir des chiffres exacts pour la période d'avant 2013, étant donné qu'il n'était pas officiellement membre du Comité avant septembre 2013, date de l'entrée en vigueur de la réforme de la loi sur la violence domestique.

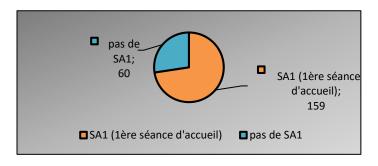
• 18 auteurs expulsés (17 %), présents au deuxième rendez-vous, se sont engagés dans un suivi régulier.

Graphique 6 - Contact suite à l'expulsion



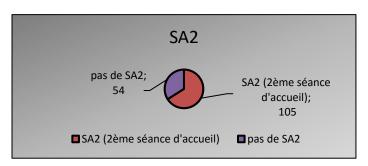
Graphique: Riicht eraus

Graphique 7 - Présence au premier rendez-vous (séance d'accueil)



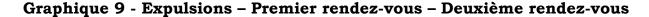
Graphique : Riicht eraus

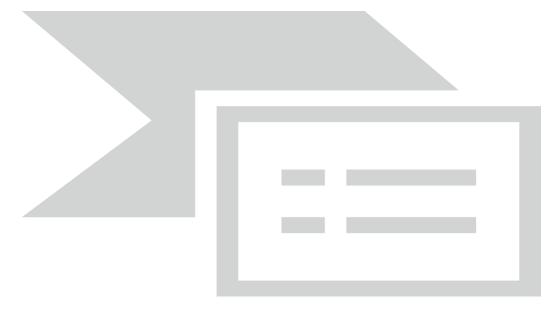
Graphique 8 - Présence au deuxième rendez-vous



Graphique: Riicht eraus

Le service souligne que 105 clients sont venus au deuxième rendez-vous suite à la réunion d'information.





Source et Graphique : Riicht eraus

3.6.2.2. Période entre l'expulsion, la prise de contact et le premier rendez-vous

En 2016, la période moyenne entre l'expulsion et le premier contact est de 6,83 jours (7,59 jours en 2015). Ce chiffre reflète la prise de contact faite majoritairement par la personne expulsée, prévu avant le 8ème jour suivant l'expulsion. La période moyenne entre l'expulsion et le premier rendez-vous au « Riicht Eraus » était quant à elle de 12,86 jours (11,88 jours en 2015). La majorité des auteurs expulsés consultent le service endéans les 14 jours de la mesure d'expulsion.

Graphique 10 - Durée entre l'expulsion et le premier rendez-vous, respectivement la prise de contact

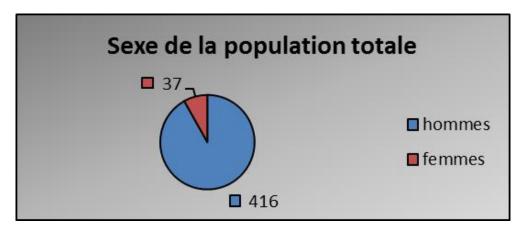


Source et graphique : Riicht eraus

3.6.2.3. Sexe

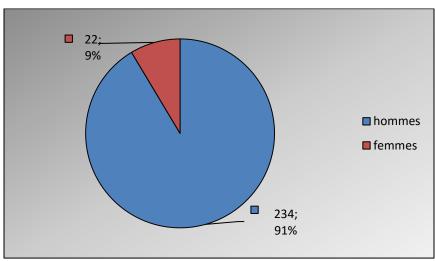
En 2016, 91,84 % du total des auteurs encadrés par le « Riicht Eraus » étaient de sexe masculin. 91 % des auteurs expulsés étaient masculins.

Graphique 11 - Ventilation par sexe des auteurs pris en charge



Source et Graphique : Riicht Eraus

Graphique 12 - Sexe des auteurs expulsés pris en charge par le Riicht Eraus

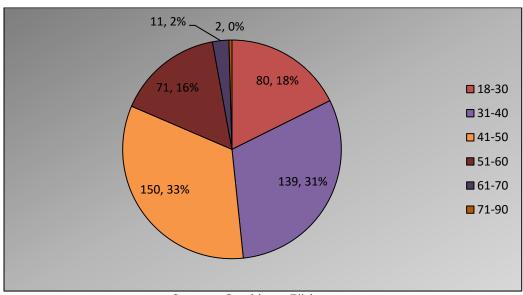


Source et graphique : Riicht eraus

3.6.2.4. Catégorie d'âge

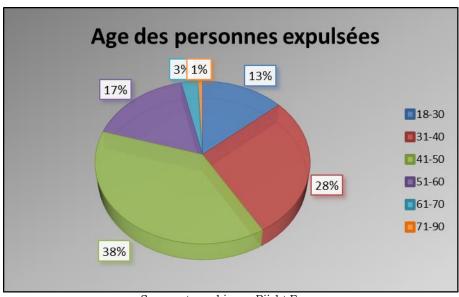
En 2016, la majorité des auteurs (33 %) ayant consulté le « Riicht Eraus » étaient âgés entre 41 et 50 ans au moment de leur première consultation, suivi de la catégorie des 31-40 ans qui représentent 31 % des clients. Parmi les auteurs expulsés, la majorité des clients (66 %) étaient âgés entre 31 et 50 ans au moment de leur première consultation.

Graphique 13 - Ventilation par catégories d'âge des auteurs pris en charge par le Riicht Eraus



Source et Graphique : Riicht eraus

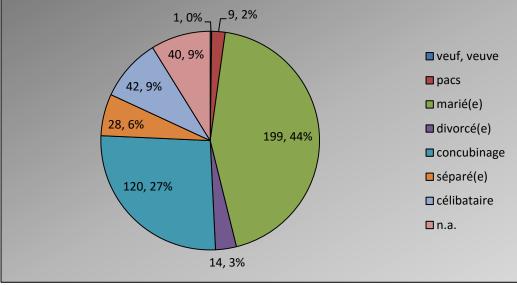
Graphique 14 - Ventilation par catégories d'âge des auteurs expulsés pris en charge par le Riicht Eraus



Source et graphique : Riicht Eraus

3.6.2.5. Etat civil

La majorité des auteurs ayant consulté le « Riicht Eraus » pour la <u>première fois</u> au cours de l'année 2016 étaient mariés (44 %), en partenariat ou vivaient en concubinage (36 %).

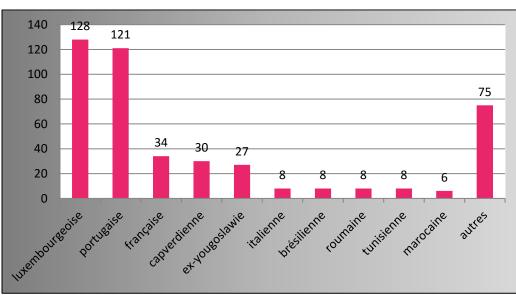


Graphique 15 - Etat civil

Source et Graphique : Riicht eraus

3.6.2.6. Nationalités

En 2016, le « Riicht Eraus » a encadré des auteurs originaires de 48 pays différents.



Graphique 16 - Nationalités

Source et Graphique: Riicht eraus

La majorité des clients étaient de nationalité luxembourgeoise (28 %), suivi des clients de nationalité portugaise (27 %). Les français représentent 7,5 % et les

capverdiens 6,6 % des clients. Les personnes de nationalité serbe, croate, bosniaque ou monténégrine représentent 6 %.

25 % de la clientèle regroupent diverses nationalités, comme p.ex. angolaise (1,1%), sénégalaise (1,3%), américaine, indienne, espagnole, polonaise, vénézuélienne, polonaise ou iranienne (<1%).

Tableau 20: Nationalités

	2016	%
UE		
Luxembourgeoise	128	28,26
Portugaise	121	26,72
Française	34	7,51
Belge	9	1,99
Italienne	8	1,77
Roumaine	8	1,77
Allemande	4	0,88
Anglaise	3	0,66
Polonaise	2	0,44
Néerlandaise	2	0,44
Espagnole	2	0,44
Hongroise	1	0,22
Irlandaise	1	0,22
Croate	1	0,22
Slovaque	1	0,22
Total UE	325	71,74
Non-UE		
Cap-Verdienne	30	6,62
Ex-Yougoslave	26	5,73
(Serbie, Bosnie, Monténégro,		
Kosovo)		
Brésilienne	8	1,77
Tunisienne	8	1,77
Sénégalaise	6	1,33
Marocaine	6	1,33
Angolaise	5	1,10

Irakienne	4	0,88
Arabe	4	0,88
Américaine	3	0,66
Vénézulienne	3	0,66
Egyptienne	3	0,66
Indienne	2	0,44
Iranienne	2	0,44
Nigérienne	2	0,44
Camerounaise	2	0,44
Ukrainienne	2	0,44
Guinéenne	1	0,22
Palestinienne	1	0,22
Burkinabaise	1	0,22
Libanaise	1	0,22
Algérienne	1	0,22
Syrienne	1	0,22
Albanaise	1	0,22
Azerbaijanaise	1	0,22
Dominicaine	1	0,22
Philippine	1	0,22
Mozambikienne	1	0,22
Non identifiée	1	0,22
Total Non-UE	128	28,26
Total UE + Non-UE	453	100

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

3.6.2.7. Langues véhiculaires des consultations

En 2016, la langue majoritairement parlée au moment des consultations était le français (24 %), suivi du luxembourgeois (20 %). Les consultations en langue portugaise ont représenté 15 %. Les consultations ayant nécessité un traducteur ont été de 2 %.

120
100
80
70
60
40
32
20
14
9
3
International Section of the sect

Graphique 17 - Langue véhiculaire durant les consultations

Source et graphique : Riicht eraus

Il y a lieu de relever que dans 124 dossiers, une langue n'a pas pu être attribuée à l'auteur, du fait que le service n'a pas pu établir de contact, soit en raison de l'expulsion, soit ces personnes n'ont pas encore eu de premier rendez-vous (incarcération, refus de prendre un rendez-vous, hospitalisation, pas de contact possible etc.).

3.6.2.8. Rendez-vous et consultations

Le tableau suivant fait le point des rendez-vous (2535) et des consultations (1712) du « Riicht Eraus » durant l'année 2016. Les mois de décembre, mars et juin sont certes les mois avec le plus de rendez-vous fixés, tandis que les mois de mars, décembre et juin avec le plus de rendez-vous non respectés. L'absentéisme reste important. 30,7 % des rendez-vous fixés n'ont pas été respectés en 2016.

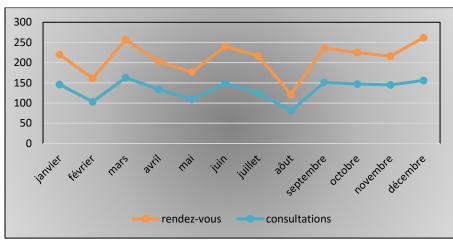
Tableau 21 - Rendez-vous et consultations en 2016

	TOTAL RDV	CONSULT.	RÉUNIONS D'INFORM. TENUES	PERSONNES PRÉSENTES
Janvier	220	146	9	18
Février	161	103	9	11
Mars	257	163	12	17
Avril	203	134	6	9
Mai	177	109	12	17
Juin	240	149	5	9

Juillet	217	125	6	10
Août	121	81	6	8
Septembre	236	151	12	18
Octobre	225	147	8	12
Novembre	216	145	6	10
Décembre	262	156	12	20
TOTAL	2535	1609	103	159

Source et tableau : Riicht eraus

Graphique 18 - Rendez-vous fixés et consultations tenues en 2016



Source et graphique : Riicht eraus

La grande majorité des rendez-vous sont des consultations individuelles. Les réunions d'information suite à une expulsion peuvent accueillir jusqu'à trois personnes. En 2016, 103 réunions d'information ont été tenues avec 159 participants. Le « Riicht Eraus » a organisé un groupe de trois personnes, pour un cycle de 22 séances de deux heures.

3.6.2.9. Rendez-vous et consultations entre 2013-2016

Les tableaux suivants retracent l'évolution de la charge de travail du service entre 2013 et 2016.

Tableau 22 - Rendez-vous fixés (2013-2016)

	rdv 2013	rdv 2014	rdv 2015	rdv2016
Janvier	197	212	166	220
Février	191	205	123	161
Mars	213	218	141	257
Avril	198	191	146	203
Mai	200	226	234	177

Juin	160	236	274	240
Juillet	221	240	177	217
Août	144	211	137	121
Septembre	177	215	187	236
Octobre	200	255	238	225
Novembre	168	171	159	216
Décembre	133	179	187	262
Total	2202	2559	2169	2535

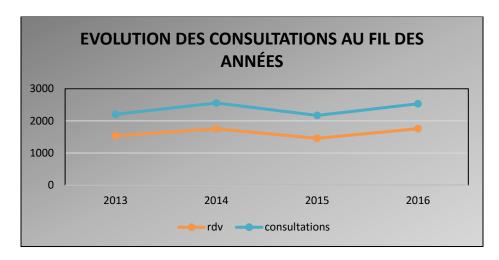
Source et tableau : Riicht eraus

Tableau 23 - Consultations (2013-2016)

	consult 2013	consult 2014	consult 2015	consult 2016
Janvier	136	152	103	155
Février	143	137	83	112
Mars	162	147	97	175
Avril	143	127	88	140
Mai	140	161	161	121
Juin	118	165	165	154
Juillet	152	176	123	131
Août	97	139	92	87
Septembre	128	143	136	163
Octobre	131	174	174	155
Novembre	99	109	106	151
Décembre	85	119	129	168
Total	1534	1749	1457	1712

Source et tableau: Riicht eraus

Graphique 19 - Consultations (2013-2016)



Source et Graphique : Riicht eraus

La violence domestique reste un fléau au Grand-Duché du Luxembourg, ce qui a également ses retombées sur le travail du « Riicht Eraus », avec une augmentation substantielle des rendez-vous et des consultations par rapport à 2015, toutes les voies d'accès confondues.

4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2016, le Comité s'est réuni à quatre reprises : le 26 janvier, le 19 avril, le 31 mai et le 29 novembre. Le rapport au gouvernement pour l'année 2015 a été analysé et adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du 13 mai 2016.

Dans sa réunion du 26 janvier 2016, le Comité a analysé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul » et identifié les éléments qui sont de l'intérêt pour les acteurs représentés au sein du Comité. De plus, le Comité a continué l'analyse des recommandations formulées par le Luxembourg Institute of Health (LIH) dans le cadre de l'étude sur les causes de la violence domestique au Luxembourg, également au regard de la Convention d'Istanbul.

Dans la réunion du 19 avril 2016, le Comité a discuté et adopté le rapport au gouvernement pour l'année 2015, pour lequel un certain nombre d'améliorations ont été proposées au niveau de la rédaction et au niveau de la collecte et de l'analyse des statistiques. De plus, le Comité a discuté de la campagne de sensibilisation du théâtre de prévention à destination de la communauté lusophone et sur les possibilités d'inciter plus de communes à participer.

Dans la réunion du 31 mai 2016, le Comité avait invité deux collaboratrices de l'Office Luxembourgeoise de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI) afin de sonder les voies de coopération entre les acteurs du terrain pour une meilleure prise en charge et prévention adéquates et accessibles pour les victimes et les auteurs de violence parmi les demandeurs de protection internationale (DPI). La réunion a permis d'identifier les difficultés pratiques pour atteindre ce public-cible. Dans le cadre d'un projet-pilote, des formateurs inscrits auprès de l'OLAI et du MENEJ ont été formés afin de sensibiliser les DPI sur notre législation, ainsi que sur nos valeurs et coutumes partagées par notre société en matière d'égalité entre femmes et hommes. Le Comité a finalement arrêté une procédure spécifique à appliquer en cas de violence domestique au sein de la communauté des DPI.

Dans sa réunion du 29 novembre 2016, le Comité avait invité les représentantes de la Fondation ProFamilia afin qu'elles présentent leur nouveau service de consultation pour enfants et adolescentes victimes de violence « Alternatives ». L'échange de vues a permis de sonder les possibilités de coopération entre le Comité, le service « Alternatives » et les différents services et institutions de la procédure d'intervention en matière de violence domestique, notamment dans le contexte des expulsions. C'est notamment dans une optique de répartition géographique que le service pourrait contribuer à assurer l'encadrement des enfants et adolescents victimes de violence domestique.